

**DÉCISION DU MAIRE N°27/2026  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
FIXATION DES TARIFS DES DROITS PRÉVUS AU PROFIT  
DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTÈRE FISCAL**

Le Maire de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda en vue de fixer notamment les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda organise un bal le lundi 25 mai 2026 à la salle Jean Trescases et que le prix de l'entrée doit être fixé,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda fixe le prix de l'entrée à 5€ pour le bal du 25 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Les recettes sont rattachées à la régie n°66000 00002008695-80.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'assignataire des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 12 mai 2026.

Le Maire,  
Marie COSTA



La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.